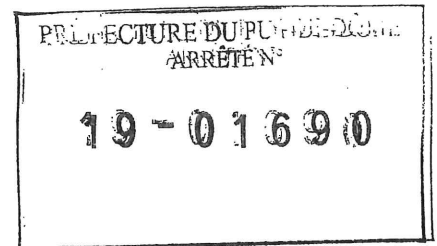




PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
AUVERGNE/RHÔNE/ALPES

ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant agrément de la société
SEVIA
pour assurer le ramassage des huiles usagées
dans le département du Puy-de-Dôme

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement (partie législative), et notamment le titre II du livre I relatif à l'information et à la participation des citoyens, en particulier l'article L. 125-1, ainsi que le livre IV du livre V relatif aux déchets, en particulier les articles L. 541-22 et L. 541-38 ;

VU le Code de l'Environnement (partie réglementaire), et notamment les articles R. 125-1 à R. 125-125-4 relatifs au droit à l'information en matière de déchets, les articles R. 515-37 et L. 515-38 relatifs aux installations d'élimination des déchets ainsi que les articles R. 543-3 à R. 543-15 relatifs aux huiles usagées;

VU l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

VU la demande du 14 juin 2019 par laquelle la société SEVIA sollicite, pour une durée de cinq années, l'agrément pour la collecte des huiles usagées dans le département du Puy-de-Dôme, et notamment l'acte d'engagement qui y est joint ;

VU l'avis favorable de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) du 5 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du 17 juillet 2019 ;

Considérant que les conditions administratives, réglementaires et techniques sont réunies permettant la délivrance de l'agrément sollicité par la société SEVIA

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-De-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 –

La Société SEVIA dont le siège social est situé à ZI du petit Parc – Voie C – rue des Fontenelles -78920 Ecquevilly, est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié et susvisé, pour le ramassage d'huiles usagées dans le département du Puy-De-Dôme.

Article 2 – L'agrément est délivré pour une période de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 – Une déclaration portant sur les quantités d’huiles collectées dans le département du Puy-de-Dôme est adressée, chaque mois, à l’agence de l’Environnement et de la Maîtrise de l’Energie (ADEME).

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l’application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et de deux journaux locaux diffusés dans le département au frais du titulaire de l’agrément.

Article 6 - Le présent arrêté sera notifié à la société SEVIA à Ecquevilly (78920)

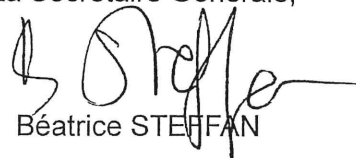
Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Régionale déléguée de l’Agence de l’Environnement et de la Maîtrise de l’Énergie,
- Madame la Directrice Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement,
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l’Emploi ,
- Monsieur le Directeur Régional des Douanes et des Droits Indirects,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le **24 SEP. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Béatrice STEFFAN